

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

ADAPTATION DE DISPOSITIONS SUR LA CONCURRENCE DU CODE DE COMMERCE À
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1059)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les quatre alinéas suivants :

« 2° Après le même chapitre I^{er}, il est inséré un chapitre I^{er} *bis* ainsi rédigé :« Chapitre I^{er} *bis*« *Droit des citoyens et citoyennes à la transparence des délibérés de l'Autorité polynésienne de la concurrence*« *Art. 9 ter. – Tout membre du collège de l'autorité polynésienne de concurrence qui a pris part à l'examen d'une affaire a le droit de joindre à la décision soit l'exposé de son opinion séparée, concordante ou dissidente, soit une simple déclaration de dissentiment. » ; ».***EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, nous proposons de renforcer la transparence de l'autorité polynésienne de la concurrence en permettant officiellement l'expression d'opinion différentes publiques par les membres de son collège de l'APC.

Ceci passe par la consécration de la possibilité d'opinions dites « dissidentes » (<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-8/la-transposition-des-opinions-dissidentes-en-france-est-elle-souhaitable-pour-une-opinion-dissidente-en-faveur-des-opinions-dissidentes.52548.html>) qui permettent à chacun.e. des membres du collège de l'APC de préciser leurs différences d'appréciation et de point de vue, et de garantir que les

citoyens et citoyennes sont dûment informés de la teneur des débats qui a pu mener à une prise de décision.

Par cohérence juridique, la formulation proposée est calquée sur l'article 74 du Statut de la Cour européenne des droits de l'homme (https://www.echr.coe.int/Documents/Rules_Court_FRA.pdf).